

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE548

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 11 : « 5° *octies* – De soutenir un programme scientifique et technologique sur le développement des réacteurs de quatrième génération et la valorisation des matières nucléaires associées et d'engager la construction d'un démonstrateur de réacteur à neutrons rapides au plus tard en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de créer un objectif relatif à la construction d'un réacteur de quatrième génération. Afin d'avancer résolument vers la fermeture du cycle de combustible, et après les errements induits par l'arrêt du projet ASTRID, il importe d'inscrire un objectif clair dans la loi à ce sujet et de donner de la visibilité aux porteurs de projets.